



Compte rendu
Conseil des Mouillages
30 novembre 2022

Personnes présentes :

Présidente Suppléante du Conseil des mouillages :

Julie SAUVAGET : Conseillère déléguée aux affaires maritimes

Membres du Conseil municipal :

M. VERDONCK

M. DE RENEVILLE

Mme PELLISSIER

Administration de l'État :

Jérôme MAJOR : Unité domaine public maritime/SAMEL DDTM 56

Représentants des plaisanciers :

François PARENT : ANPC (Pen Castel)

Bertrand GOGLY : ANM (Monténo)

Assistaient également :

Stéphane TESSIER : Responsable ports et mouillages d'Arzon

Brigitte PETRO : Responsable Pôle Aménagement-Développement

Pauline NICOLAS : Agent des ports et mouillages

Solène CADORET : Agent des ports et mouillages

Excusés :

Président du Conseil des mouillages : Roland TABART : Excusé

Membre du Conseil municipal : Mme GAUVAIN : Excusée

Représentant des plaisanciers : Jacques MAGNERINI : Excusé

Représentante des plaisanciers : Nadine ROBERT CASPAR : Excusée

Ordre du jour

- ⊙ Approbation du relevé d'avis du précédent conseil des mouillages
(pas d'observations)
- ⊙ Pré-bilan financier
- ⊙ Bilan actions 2022
- ⊙ Bilan passeports escales
- ⊙ Bilan contrat DUO
- ⊙ Projets 2023
- ⊙ Tarifs 2023
- ⊙ Questions diverses

Pré-bilan financier avant clôture exercice 2022

Les budgets de fonctionnement et d'investissement de ce compte-rendu sont arrêtés au 29 novembre 2022.

Budget de fonctionnement

⊙ Dépenses de fonctionnement :

La prévision des dépenses pour 2022 était de 108 092 euros. Au 29 novembre, 105 482 euros de dépenses étaient réalisées.

Les charges à caractère général sont de 40 963 euros dépensés pour un prévisionnel de 41 158 euros, on peut estimer que le montant des dépenses d'ici la fin de l'année sera dépassée car il reste encore la location de la barge à payer pour un montant de 6000 euros.

Les charges de personnel étaient évaluées à 31 012 euros, contrairement à ce qui a été présenté en conseil des mouillages, ce chiffre ne sera probablement pas dépassé, car les assurances de la commune viennent de rembourser une partie importante des salaires des agents en arrêt de travail. Les dépenses de personnel seront donc environ de 31 000 euros en fin d'exercice.

9282 euros sont inscrits dans les dépenses pour faire face aux dotations aux amortissements.

Redevance domaniale due à l'État : 22 196 euros.

Si on extrapole la fin de l'exercice, on peut estimer les dépenses de fonctionnement à environ 109 500 euros.

⊙ Recettes de fonctionnement :

Excédent de recettes reporté de 2021 : 11 692 euros

Nous avons estimé en 2021 à 91 000 euros le montant des ventes de produits et prestations de services pour 2022. Plus de 100 % de ce chiffre est atteint (94 119 euros).

Il reste encore le montant des contrats DUO à encaisser (environ 10 000 euros)

En 2022, le budget des mouillages a bénéficié d'une aide gouvernementale pour combler le déficit financier lié aux deux années 2020 et 2021 marquées par le COVID (5375 euros)

Résultat budget de fonctionnement au 6 décembre 2022 :

On peut estimer le montant des recettes à 121 000 euros environ soit un excédent du budget de fonctionnement à hauteur de $121\ 000 - 109\ 500 = 11\ 500$ euros environ.

Comparatif chiffres d'affaires 2019/2020/2021/2022 :

(Chiffre en HT)	2019	2020	2021	2022
Contrat annuel	67 960,67 €	68 492,17 €	68 635,01 €	65 187,82 €
Rétribution sur contrat annuel	-299,25 €	- €	- €	-236,56 €
Contrat temporaire + escale	17 271,17 €	14 881,83 €	17 041,73 €	17 401,18 €
Grutage	278,79 €	66,04 €	- €	- €
Autre manutention (matage/démâtage ; remorquage ; location BER ; carénage)	174,12 €	- €	- €	- €
Carte Passeport escale	1 214,17 €	1 028,83 €	1 014,58 €	966,25 €
Inscription ou renouvellement liste d'attente	- €	1 387,50 €	1 275,00 €	437,50 €
Chiffre d'affaires	86 599,67 €	85 856,37 €	87 966,32 €	83 756,19 €

Commentaires :

- ⊙ Légère baisse des contrats annuels : 65 187 euros de chiffre d'affaires (CA) en 2022 contre 68 635 euros en 2021 dû à un retard dans l'attribution des contrats, ceci ne se reproduira pas en 2023.
- ⊙ En revanche, le CA des contrats de passages a été optimisé comme en 2021. Il est toujours proposé aux plaisanciers qui demandent une place dans les ports sans pouvoir l'obtenir de trouver une place en attente sur les zones de mouillages.
- ⊙ La facturation des manutentions est faite exclusivement à Port Navalo depuis 2020 car c'est ce budget qui a porté l'acquisition de la grue en 2019.

Budget d'investissement

⊙ Dépenses d'investissement :

133 992 euros ont été inscrits en 2022 en dépenses d'investissement, au 29 novembre 64 397 euros de dépenses ont été réalisées.

Déficit reporté 2021 : 8559 euros

Emprunt jusqu'en 2024 : 2710 euros, il reste environ 8000 euros de capital à rembourser

Immobilisation incorporelle : 7280 euros pour l'étude inventaire faune et flore de l'AOT ZMEL

48 558 euros ont été consacrés en investissement à l'installation de mouillages innovants au Monténo.

On peut estimer à 67 100 euros environ le montant des dépenses d'investissement pour l'année 2022.

⊙ Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement réalisées sont de 29 273 euros pour un prévisionnel de 133 992 euros.

On retrouve en recettes 2710 euros qui correspondent au capital de l'emprunt inscrit en dépenses d'investissement.

9282 euros de recettes correspondant aux dotations aux amortissements sont inscrits au budget et permettent de reconstituer un capital pour l'investissement.

20 000 euros : il s'agit d'un excédent de recettes de fonctionnement de 2021.

Il était prévu en subventions d'investissement, 79 000 euros qui correspondaient à 80% du financement par le plan de relance des mouillages innovants. Lors de la rédaction du budget prévisionnel, nous pensions réaliser 66 mouillages innovants, or seuls 53 mouillages ont été mis en place, le coût est également plus faible que prévu. La dépense pour ces mouillages innovants est de 48 558 euros HT. La subvention est de 80% de cette somme soit 38 846 euros.

Si l'on extrapole à la fin de l'année, le montant des recettes d'investissement sera d'environ 68100 euros.

Résultat budget d'investissement au 29 novembre 2022

Dépenses d'investissement 2022 = 67 100 euros

Recettes d'investissement 2021 = 68 100 euros

Le budget d'investissement des zones de mouillages est en excédent de 1000 euros environ.

Le budget des zones de mouillages est équilibré, les finances sont saines, il ne reste plus que 2 ans d'emprunt. Il faut être prudent et maîtriser les dépenses du budget car il est difficile d'augmenter considérablement les recettes. Les zones de mouillages ne sont pas aussi accessibles et attractives que les ports.

Les membres du Conseil portuaire n'ont pas d'observations particulières sur le bilan financier.

Bilan des Actions 2022

	Coût HT	Recettes HT	En régie
Entretien mouillages partie haute	7 380 €		X
Entretien Mouillages partie basse	13 046 €		
Mutualisation des achats avec Sarzeau			X
Balitage des plages Saint Gildas		2 000 €	X
Surveillance des plans d'eau			X
Bacs à marées (Kervégan)			X
Gestion des épaves avec DDTM			
Tri des annexes (17 retirées)			X
Vidéo Ports et Mouillages	1 650 €		
Installation de 53 mouillages innovants (avec subvention PNR à 80%)	48 315 €		
AOT ZMEL : Étude complémentaire TBM Environnement	7 280 €		
GRUE : réparation provisoire en juillet 2022. Démontage mi-décembre 2022			

Bilan passeport escales 2022

Cartes Passeports escale	Nombre			Montant des ventes (HT)		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Port Navalo	19	24	16	577,08 €	703,33 €	478,75 €
Kerners	69	64	57	2 722,50 €	2 525,00 €	2 298,75 €
Zone de Mouillages	32	29	28	1 010,83 €	1 014,58 €	966,25 €
Tout secteur	120	117	101	4 310,41 €	4 242,91 €	3 743,75 €

Les ventes ont légèrement baissé en 2022, on constate toujours que les plaisanciers de Kerners voyagent plus avec ce dispositif passeport escales que les plaisanciers de Port Navalo ou des ZMEL.

Escales reçues dans nos ports et zones de mouillages (HT)	2020	2021	2022
Port Navalo	325 €	412 €	343,98 €
Kerners	385 €	334 €	203,46 €
Zone de Mouillages	120 €	200 €	102,92 €
TOTAL	830 €	946 €	650,36 €

Escales offertes à nos plaisanciers (HT)	2020	2021	2022
Port Navalo	542 €	629 €	239,16 €
Kerners	4 833 €	4 139 €	5 311,88 €
Zone de Mouillages	1 655 €	1 457 €	1 391,60 €
TOTAL	7 030 €	6 225 €	6 942,64 €

Bilan (HT)	2020	2021	2022
Port Navalo	360,08 €	486,33 €	583,57 €
Kerners	-1 725,50 €	-1 280,00 €	-2 809,67 €
Zone de Mouillages	-524,17 €	-242,42 €	-322,43 €
Tout secteur	-1 889,59 €	-1 036,09 €	-2 548,53 €

Commentaires :

Le dispositif « passeport escales » ne peut pas être bénéficiaire pour nos ports et mouillages, les escales en saison se font majoritairement dans de grands ports disposant de services, nous maîtrisons cependant le déficit avec la formule adoptée il y a quelques années et le « passeport escales » reste un outil de communication appréciable qui permet à nos ports et mouillages de figurer dans la brochure annuelle des ports de plaisance.

Rappel formule des escales offertes aux plaisanciers

Sur l'ensemble des zones, la formule proposée en 2021 (2 nuits gratuites dans le Morbihan, 6 hors Morbihan, plus 2 nuits bonus si absence 15 jours consécutifs en juillet et août) sera reconduite en 2022.

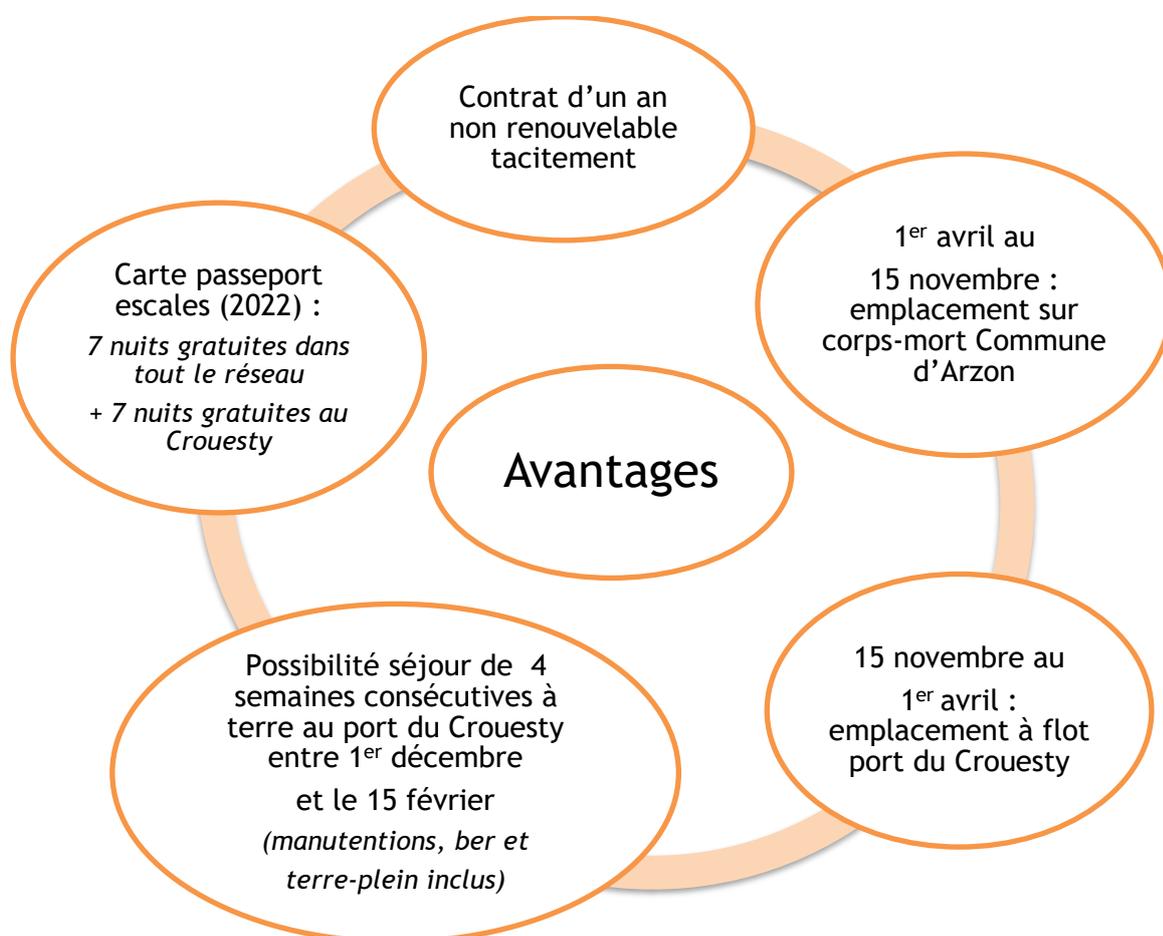
Bilan contrats duo Commune/CPM

Contrats DUO arrivés à échéance en 2022 non renouvelés : 2

Contrats en cours 2022/2023 : 13

Type et taille des bateaux : 3 bateaux moteurs et 10 voiliers de 6 à 10 m

Estimation des recettes pour la commune : 7 895.70€ en 2022 (la commune perçoit 50% de la redevance minoré des frais de gestion acquis à la CPM d'un montant de 10% de la quote-part perçue par la commune).



Commentaire :

Ce contrat permet aux plaisanciers de trouver une place pour leur bateau sur les ports et mouillages de la commune sans être obligés de s'inscrire en liste d'attente. Toutefois nous nous limiterons à 15 contrats par an pour les bateaux de 6 à 8 mètres privilégiant nos clients de passage. Nous n'avons pas de restrictions pour les contrats DUO proposés aux bateaux moteurs de moins de 6 mètres.

Projets 2023

- ⊙ Finalisation du renouvellement de l'AOT ZMEL :
 - Actions suite au rapport Faune/Flore TBM Environnement
 - Installation de mouillages innovants secteur île de la Jument avec création d'une nouvelle zone
 - Mise à jour des règlements de Police et d'Exploitation
 - Mise en place de racks à annexes (zone de Pen Castel et zone des 3 fontaines)
- ⊙ Mise en place du paiement en ligne via un espace usagers
- ⊙ Réflexion sur une réorganisation de certaines zones afin d'optimiser les plans d'eau

Tarifs 2023

- ⊙ Augmentation des tarifs annuels de 10 %
- ⊙ Augmentation des tarifs contrats temporaires de basse saison (octobre à mars) de 6.5%
- ⊙ Augmentation des tarifs contrats temporaires de moyenne saison (avril, mai, juin et septembre) de 10%
- ⊙ Le mois de juin passe en moyenne saison en 2023
- ⊙ Augmentation des tarifs contrats temporaires de haute saison (juillet et août) de 16%
- ⊙ Augmentation du tarif escale de 1 euro en juillet et août.

L'augmentation des tarifs est motivée par plusieurs facteurs :

- ⊙ Coût de l'inflation de plus de 6% en 2022
- ⊙ Les services de l'État annoncent une augmentation de 10% minimum de la redevance
- ⊙ Investissements importants (travaux liés au renouvellement de l'AOT ZMEL, anticipation et planification d'achats de mouillages innovants sur les herbiers de zostères)

Les membres du Conseil des mouillages émettent un avis favorable sur les tarifs sauf monsieur GOGLY (ANM) qui émet un avis défavorable.

Questions diverses

- ⊙ Le sujet des épaves est abordé, Monsieur MAJOR de la DDTM 56 rappelle la procédure qui peut être longue. La DDTM peut verbaliser le propriétaire d'un bateau épave et lui infliger une astreinte journalière. Le bureau des ports et mouillages ne doit pas renouveler le contrat du plaisancier. Si le plaisancier n'est pas solvable, la commune doit demander la déchéance de propriété, à la suite de cette procédure, la commune devient propriétaire du bateau et doit en assurer la déconstruction. L'organisme l'APER peut être sollicité pour une déconstruction gratuite des bateaux, le transport jusqu'à Kervignac reste payant.
Une commune a également la possibilité de revendre un bateau dont la propriété est déchue.

- ⊙ Monsieur PARENT demande ce que deviennent les annexes stockées au centre technique. Stéphane TESSIER répond qu'elles sont conservées une année au cas où le propriétaire se manifeste. Si elles sont trop dégradées, la déchèterie les accepte pour l'instant.

- ⊙ Julie SAUVAGET évoque le film sur les ports et mouillages et rappelle le double objectif de cette vidéo : mettre en valeur le travail des équipes sur les 4 saisons et présenter les zones de mouillages. Souvent les plaisanciers abordent les pointes d'Arzon sans savoir qu'elles sont sur le territoire de la commune.

- ⊙ La question des hydroliennes dans le Golfe est abordée. Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable mais les services de l'État, le comité régional de la conchyliculture et le comité régional des pêches ont donné un accord avec réserves lors du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).
Pour l'instant le Préfet n'a pas encore tranché et pris de décret autorisant l'implantation des hydroliennes.

- ⊙ Monsieur MAJOR évoque l'AOT ZMEL dont la commune sollicite la prorogation pour une année encore. Le dossier doit être modifié pour être présenté en CDNPS, Commission des Sites, de la Nature et des Paysages au printemps prochain. L'AOT pourra ensuite être approuvée par le Préfet Maritime et le Préfet du Morbihan. Le point le plus sensible encore à traiter est le stockage des annexes, des racks vont être installés lorsque c'est possible (3 Fontaines et Pen Castel), des espaces seront délimités strictement sur les autres sites.

- ⊙ Pour la nouvelle zone de mouillages de l'île de la Jument, Monsieur MAJOR précise qu'une zone d'interdiction du mouillage forain à l'ancre sera délimitée et contrôlée par les services de l'État. Monsieur PARENT demande s'il y aura un balisage spécifique ou s'il y aura une identification sur les cartes GPS. Monsieur MAJOR indique que cela figurera sur les cartes SHOM.

- ⊙ Monsieur PARENT évoque également le système de va et vient à Pen Castel, Monsieur MAJOR rappelle que la politique de l'État est de ne tolérer aucun va et vient. S'agissant de Pen Castel, près du moulin, il n'y a pas de zone d'échouage, un bateau peut toutefois jeter l'ancre, il faut que le plaisancier soit toujours à bord.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale déléguée
aux Affaires Maritimes et au Littoral
Julie SAUVAGE

